

Procès-verbal de la trente-neuvième (39<sup>e</sup>) séance (spéciale à huis clos) du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ) tenue le mardi 11 décembre 2018, à 16 h, à l'auditorium du Pavillon d'enseignement du Centre hospitalier affilié universitaire régional (CHAUR) situé au 3080, rue Louis-Pasteur à Trois-Rivières.

**Procès-verbal adopté le 2019-02-19**

(rédigé par M<sup>me</sup> Isabelle Houde, adjointe administrative)

**Présences :**

M. Martin Beaumont (secrétaire)  
M. Marcel Dubois (président)  
M<sup>me</sup> Diane Archambault  
M. Richard Beauchamp  
D<sup>r</sup> Christian Carrier  
M. Michel Dostie  
M<sup>me</sup> Michèle Laroche  
M. Michel Larrivée  
M<sup>me</sup> Martine Lesieur  
M. Carl Montpetit  
M<sup>me</sup> Catherine Parissier  
M<sup>me</sup> Chantal Plourde  
M. André Poirier  
M. Érik Samson  
M<sup>me</sup> Lina Sévigny  
M<sup>me</sup> Karine St-Ours

**Absences :**

M<sup>me</sup> Julie Beaulieu  
M<sup>me</sup> Carol Chiasson

**Invités :**

M. Carol Fillion  
M<sup>e</sup> Mélissa McMahan Mathieu  
D<sup>r</sup> [REDACTED]  
M<sup>e</sup> [REDACTED]

Puisque cette séance est une à huis clos, aucun membre du public n'assiste à la rencontre.

**POINTS STATUTAIRES**

**CA-39-01. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La séance ayant été convoquée dans les délais prescrits par le Règlement sur la régie interne du conseil d'administration et le quorum étant constaté, M. Marcel Dubois, président, déclare la séance ouverte à 16 h.

Il est bon de prendre note qu'en prévision du départ de M. Martin Beaumont à titre de président-directeur général du CIUSSS MCQ, M. Carol Fillion, président-directeur général adjoint, assiste à la rencontre et assurera le suivi des affaires découlant de cette séance à compter du 21 janvier 2019.

Sur proposition de M. Michel Larrivée, appuyée par M. Michel Dostie, le conseil d'administration adopte le projet d'ordre du jour de la présente rencontre tel que proposé.

**CA-39-02. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS ET PRISE DE CONSCIENCE DES ENGAGEMENTS STRATÉGIQUES**

Le président demande aux membres présents s'ils s'estiment être en conflit d'intérêts par rapport au point à l'ordre du jour. Aucune déclaration de conflit d'intérêts n'est émise.

**CA-39-03. DEMANDE DE NOMINATION D'UN STATUT DE MEMBRE ACTIF DU CMDP AVEC PRIVILÈGES**

*\* Ce sujet est discuté en séance spéciale à huis clos considérant son caractère confidentiel et en respect avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. \**

Sur proposition de M<sup>me</sup> Catherine Parissier, appuyée par M. Carl Montpetit, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

L'article 238 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS) prévoit que le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins autorisés dans le plan des effectifs médicaux de l'établissement, des ressources disponibles, des exigences propres à l'établissement et, le cas échéant, de la vocation suprarégionale de l'établissement déterminée par le ministre en vertu de l'article 112. Il peut aussi refuser la demande de nomination en se fondant sur le fait que le médecin ou le dentiste a, au cours des trois années précédentes, omis de donner à ce conseil le préavis exigé en application de l'article 254. Il peut également refuser la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en se fondant sur des critères de qualification, de compétence scientifique ou de comportement du médecin ou du dentiste, eu égard aux exigences propres à l'établissement.

Dans le cadre du cheminement de la demande de nomination faite par D<sup>r</sup> [redacted] [ci-après « le médecin »], [redacted], le comité exécutif du CMDP a recommandé au conseil d'administration de refuser sa demande. Suivant ce refus, le médecin peut se prévaloir d'une rencontre à huis clos avec les membres du conseil d'administration pour se faire entendre.

Le médecin a donc accepté l'invitation du conseil d'administration afin de se faire entendre, accompagné de son avocat, M<sup>e</sup> [redacted] du cabinet [redacted]. À titre introductif, le président a informé le médecin que la rencontre se déroulait à huis clos, mais que M. Fillion était présent considérant l'imminence du départ de M. Beaumont, et ce, afin d'assurer les suivis nécessaires, le cas échéant. Le médecin a présenté sa position et, en résumé, [redacted].

Suite à l'audition du médecin, les membres du conseil d'administration sont invités à poser leurs questions en vue de la prise de décision :

- Pour quelles raisons avez-vous [redacted] ? Le médecin répond que suite à [redacted].

Les membres du conseil d'administration remercient le médecin, ainsi que son avocat, et discutent ensemble de la demande de nomination, [redacted] et du témoignage du médecin. Les membres considèrent que le médecin [redacted].

De plus, les membres du conseil d'administration désirent étudier une autre candidature pour le même poste lors de la séance qui suit. Ainsi, aucune décision n'est prise à ce moment par le conseil d'administration.

## AJOURNEMENT DE LA 39<sup>E</sup> SÉANCE (SPÉCIALE À HUIS CLOS)

Sur proposition de M. Érik Samson, appuyée par M. Michel Dostie, la 39<sup>e</sup> séance (spéciale à huis clos) est ajournée à l'unanimité à 17 h 10 et sera reprise suite à la 40<sup>e</sup> séance (régulière) prévue se terminer à 21 h 45 ce même jour.

## REPRISE DES TRAVAUX DE LA 39<sup>E</sup> SÉANCE (SPÉCIALE À HUIS CLOS) SUITE À L'AJOURNEMENT

La séance ayant été ajournée plus tôt ce même jour dans le respect de l'article 10.11 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CIUSSS MCQ et le même quorum qu'avant l'ajournement étant constaté, M. Marcel Dubois, président, déclare la reprise des travaux de la 39<sup>e</sup> séance ouverte à 20 h 55.

## DOSSIERS SOUMIS POUR DÉCISION OU POUR INFORMATION

### CA-39-04. DEMANDE DE NOMINATION D'UN STATUT DE MEMBRE ACTIF DU CMDP AVEC PRIVILÈGES

Sur proposition de M. Érik Samson, appuyée par M<sup>me</sup> Lina Sévigny, le sujet cité en titre est de nouveau soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

Suite aux discussions et commentaires exprimés lors des délibérations avant l'ajournement, les membres adoptent unanimement la résolution qui suit.

#### **Résolution CA-2018-132**

#### **Demande de nomination d'un statut de membre actif du CMDP avec privilèges**

[...]

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- de refuser la demande de nomination de D<sup>r</sup> [REDACTÉ], [REDACTÉ], à titre de membre actif avec des privilèges de base en [REDACTÉ] et des privilèges spécifiques en [REDACTÉ] au CIUSSS MCQ pour les motifs suivants :

-  
-  
-

## LEVÉE DE LA SÉANCE

### CA-39-05. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M<sup>me</sup> Michèle Laroche, appuyée par D<sup>r</sup> Christian Carrier, la 39<sup>e</sup> séance (spéciale à huis clos) est levée à 21 h 01.

LE PRÉSIDENT,

LE SECRÉTAIRE,

*Original signé par*

M. Marcel Dubois

*Original signé par*

M. Martin Beaumont  
Président-directeur général